

Cinquième session du Cercle de Prospective Fiscale

Concurrence fiscale & optimisation
fiscale : quelles solutions pour
l'Europe ?



Cinquième session

du Cercle de Prospective Fiscale

Concurrence fiscale & optimisation fiscale : quelles solutions pour l'Europe ?

Synthèse des échanges du 27 mars 2014

Animé par :

- **Nicolas Doze**, Editorialiste à BFM TV et BFM Business

Intervenants :

- **Philip Kermode**, Directeur Fiscalité directe, coordination fiscale, analyse économique et évaluation, Commission européenne
- **Michel Aujean**, Associé, Responsable du Pôle de Prospective Fiscale, Taj
- **Gianmarco Monsellato**, Avocat Associé, Managing Partner, Taj

Avec les témoignages de :

- **Alexia Scott**, Directeur Fiscal, L'Oréal, et Secrétaire général de l'AFE
- **Alain Bassière**, Directeur Fiscal, Saint-Gobain

Sommaire

Introduction	7
Premier thème : la concurrence fiscale en Europe	9
Deuxième thème : optimisation fiscale & fraude	11
Troisième thème : la territorialité de l'impôt	13
Quatrième thème : à qui la faute : les Etats ou les entreprises ?	15
Cinquième thème : enjeu de la double imposition.....	17
Sixième thème : quelles solutions aujourd'hui ?	19
1. Les avancées des travaux en cours	19
2. Les règles anti-abus	19
3. L'ACCIS	20
Septième thème : les nouveaux enjeux fiscaux en Europe.....	21
1. L'économie numérique	21
2. Les échanges automatiques d'informations.....	21

Introduction

Quelques mots sur le Cercle de Prospective Fiscale

Le paysage français manquait d'un lieu d'échanges et de réflexions sur son environnement fiscal. Le Cercle de Prospective Fiscale prolonge la nécessaire réflexion que mène le cabinet Taj depuis quelques années, à travers le Pôle de Prospective Fiscale et stratégie d'entreprise.

Sous la direction de Michel Aujean, ancien Directeur des Analyses et Politiques Fiscales de la Commission européenne, le Pôle de Prospective Fiscale publie régulièrement analyses et points de vue dans la presse économique et sur son blog dédié www.taj-strategie.fr. Il a pour vocation de formuler des recommandations aux régulateurs français et européens. Il peut s'agir d'une réflexion de fond sur la philosophie d'une taxe en particulier, mais aussi sur les modalités de recouvrement.

La genèse de cette session du Cercle

Par Gianmarco Monsellato, Avocat Associé, Managing Partner de Taj

La cinquième édition des rencontres du Cercle de Prospective Fiscale traite d'un thème d'actualité, avec pour ambition d'aborder ce sujet d'une manière différente et de **penser l'Europe non pas comme un problème mais comme la solution pour les politiques fiscales de demain.**

Les Assises de la fiscalité ont d'ailleurs engagé pour la première fois une véritable démarche comparative des systèmes fiscaux européens, ce qui est une très bonne chose. Cependant, **la fiscalité européenne et la globalisation sont encore trop souvent perçues comme des contraintes extérieures et pas suffisamment comme des solutions.**

Cette nouvelle session n'a donc pour objectif que de développer des pistes de réflexion sur ces enjeux majeurs pour les peuples européens.

Premier thème :

La concurrence fiscale en Europe

Nicolas Doze introduit le débat en interrogeant chaque intervenant sur l'objectif que chacun recherche individuellement sur la question de la concurrence fiscale.

Alain Bassière (*Directeur Fiscal, Saint-Gobain*) dit ne pas totalement se sentir concerné par les débats qui sont tenus sur les questions de l'optimisation fiscale et de la concurrence fiscale car les bases fiscales de son Groupe ne sont pas des bases mobiles. Le modèle de Saint-Gobain est d'être implanté localement pour servir des clients locaux. La structure juridique, financière et fiscale est donc construite autour du client final.

Alexia Scott (*Directeur Fiscal, L'Oréal*) souligne en préambule apporter un témoignage individuel compte tenu de son expérience dans divers grands groupes. Elle indique vivre la concurrence fiscale au quotidien compte tenu du développement international des entreprises et des politiques fiscales attractives menées par de nombreux pays. Pour **Alexia Scott**, le problème de concurrence se pose aussi vis-à-vis des entreprises situées hors de l'Union européenne compte tenu des réglementations fiscales différenciées et parfois très avantageuses pour ces concurrents.

Pour **Philip Kermode** (*Directeur Fiscalité directe, coordination fiscale, analyse économique et évaluation, Commission européenne*) il s'agit surtout d'une question de consensus en matière fiscale au sein de l'Union européenne, qui n'a pas encore été trouvé. Selon lui, un consensus permettrait de défendre les intérêts des entreprises européennes.

Lorsqu'il est interrogé par **Nicolas Doze** sur l'objectif actuel de l'Union européenne, **Philip Kermode** indique que l'objectif principal est que le marché unique fonctionne et qu'à défaut d'harmonisation, il est important de disposer d'une véritable coordination entre Etats afin d'éviter une concurrence entre Etats membres.

Il souligne qu'en matière de concurrence entre Etats il est nécessaire de rester pragmatique, s'appuyant sur un code de conduite qui existe depuis une dizaine d'années, et que les questions d'acceptabilité de la concurrence ont évolué depuis la crise économique.

Gianmarco Monsellato conclut ce débat introductif en répondant à deux questions de **Nicolas Doze** :

- **Sur l'optimisation fiscale**, faut-il mettre fin aux dispositifs européens ou en profiter tant qu'ils existent ?

Gianmarco Monsellato répond que l'objectif au sein du cabinet Taj est surtout **d'aider les clients en sécurisant** leur politique fiscale face à ces dysfonctionnements (risques de double imposition notamment). Il précise que la sécurisation représente une grande majorité des missions confiées par les clients aux experts de Taj.

- *Sur la **concurrence fiscale**, est-elle souhaitable ?*

Selon **Gianmarco Monsellato**, elle est souhaitable car sans elle on ne pourrait pas construire une Europe fiscale, c'est en quelque sorte « l'aiguillon de la vertu qui va amener vers l'harmonisation ». Il précise que c'est parce que certains grands pays en Europe voient d'autres petits pays en Europe les concurrencer qu'ils vont se diriger vers la solution de l'harmonisation.

Deuxième thème :

Optimisation fiscale & fraude

Nicolas Doze débute la discussion en demandant à chaque intervenant si la frontière entre optimisation et fraude fiscale est, en règle générale, bien claire pour tous.

Pour **Michel Aujean** (*Associé, Responsable du Pôle de Prospective Fiscale, Taj*) la frontière est claire dans la mesure où tout ce qui n'est pas contraire à la loi est permis. D'ailleurs, il existe un cadre juridique qui définit ce que sont les possibilités. Cependant, cela devient plus complexe lorsqu'on aborde la question de « l'esprit de la loi » car on ne sait pas très bien qui le détermine.

Selon lui, on peut facilement se retrouver dans une situation où l'on estime avoir respecté scrupuleusement la loi tout en étant confronté à un redressement fiscal, que l'on peut contester d'ailleurs. Il ajoute qu'aujourd'hui, on peut être confronté en Europe à 28 administrations fiscales différentes, et qu'il est difficile de faire appliquer des règles communes, à l'exemple de l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS).

Alexia Scott identifie la maîtrise de la charge fiscale comme l'axe principal de la mission d'une direction fiscale. Ceci couvre à la fois :

1. la maîtrise de la masse déclarative et de la compliance, et aussi
2. la maîtrise des coûts fiscaux.

Ceci dans le monde entier. **Alexia Scott** évoque le devoir de citoyenneté qui pèse sur les entreprises dans le monde entier, qui implique de payer le « juste impôt dans le juste pays ».

L'optimisation dont tout le monde parle est la maîtrise des coûts fiscaux dans le respect de la légalité de chaque pays.

La fraude est bien entendu interdite par la loi. Il est vrai qu'il existe une zone grise entre optimisation abusive et fraude, qui pourrait être facilement tranchée par les Etats entre eux, notamment en Europe. Il ne s'agit plus de comprendre l'esprit de la loi pays par pays mais à l'échelle de l'Europe.

Alain Bassière souligne un autre angle de la question qui n'est pas de savoir uniquement si c'est « légal ou illégal » mais « moral ou immoral ». La notion de la moralité est très floue et arbitraire selon lui. **Alain Bassière** rappelle que le rapport BEPS de l'OCDE reconnaît lui-même que cette question de la baisse de la base d'imposition concerne le plus souvent des opérations dont la légalité n'est pas contestée.

Pour **Philip Kermodé**, il existe une nouvelle pression issue de l'opinion publique qui pèse sur les gouvernements, liée à la complexité de compréhension des questions de territorialité de l'impôt.

Gianmarco Monsellato conclut sur deux points :

- La concurrence fiscale est organisée par les Etats qui ont tout intérêt à ce que les entreprises choisissent leur régime fiscal et non celui du pays voisin.
- La fiscalité n'a pas pour objectif d'être morale, c'est une obligation sociétale qui doit avant tout être rentable.

Troisième thème :

La territorialité de l'impôt

Nicolas Doze débute cette partie avec cette question : *faut-il taxer les profits à l'endroit où ils sont créés ?*

Gianmarco Monsellato indique que le postulat à cette question est de savoir exactement où sont créés les profits. Selon la règle fiscale internationale mise en place il y a plus d'un siècle et dont la France est à l'origine, dans le doute, on peut considérer que les profits sont créés dans l'état de résidence de l'investisseur (par exemple les Etats-Unis pour Google).

Nicolas Doze rappelle d'ailleurs que la Cour suprême américaine avait pris une décision en ce sens récemment en décidant que si des profits étaient réalisés dans un des Etats américains, il n'était plus possible de les localiser dans un autre pour « payer moins d'impôts ».

Pour **Philip Kermode**, il est effectivement difficile de statuer sur le montant « juste » à taxer et sur le pays idoine pour taxer.

Nicolas Doze interroge **Michel Aujean** sur la capacité des pays et juridictions à localiser les profits. Pour **Michel Aujean**, il n'y a pas de véritable solution scientifique valable dans tous les cas, il faut donc passer par des « proxys » (indicateurs) comme lorsque l'on veut taxer la consommation, il faut utiliser des proxys où la TVA s'applique là où les biens se trouvent. Il faut donc trouver un proxy qui soit le plus significatif possible. C'est ce que tente la Commission avec une formule de répartition à l'échelle européenne avec trois facteurs qui permettraient de définir l'endroit où les profits sont générés. Mais il insiste sur le fait qu'il **n'y a pas de solution qui soit perçue comme une vérité absolue.**

Quatrième thème :

A qui la faute : les Etats ou les entreprises ?

Nicolas Doze demande en introduction à **Philip Kermode** si, selon lui, l'Irlande fait de la concurrence déloyale en Europe avec son impôt sur les sociétés qui est le plus bas de l'Union, où s'il s'agit de concurrence intelligente ?

Philip Kermode rappelle qu'en ce qui concerne les modalités de la concurrence acceptable, l'Union européenne avait déjà tranché en mettant en place **le Code de Conduite de 1997** dans lequel les Etats membres s'engagent, au niveau politique, à respecter les principes d'une concurrence loyale et à s'abstenir de toute mesure fiscale dommageable.

Concernant les irlandais, ils ont bien défini le champ d'application de leurs taux afin de leur permettre d'être acceptés sur la base des critères du Code. **Pour lui toute la question reste maintenant de savoir si les critères du Code sont toujours acceptables ou non.**

Gianmarco Monsellato réagit sur ce point. Pour lui, compte tenu de sa situation géoéconomique, il a fallu pour l'Irlande attirer les investisseurs avec un taux très bas. Il ajoute que la notion de paradis fiscal est liée aux questions d'économies souterraines, l'économie réelle et légale ne passant pas par des paradis fiscaux. La question est de savoir quelles sont les conditions économiques qui sont mises avec les incitations fiscales.

Nicolas Doze demande à **Michel Aujean** comment il est possible de s'y retrouver entre fiscalité avantageuse et concurrence déloyale ?

Michel Aujean répond qu'en 1962, le rapport Neumark poussait pour une solution d'assiette commune couplée à un processus de répartition. Mais ce projet n'avait pas été poursuivi. En 1999, la Commission européenne a « ouvert les portes » en interrogeant les entreprises sur le système pertinent. La volonté des entreprises était d'être taxées sur l'ensemble de leurs profits, une seule fois et que ce soit sur le profit net. C'est l'origine des travaux qui ont conduit à la proposition d'assiette commune consolidée d'imposition des sociétés.

Nicolas Doze revient sur ce dernier élément de réponse en demandant aux deux témoins issus de l'entreprise ce qui, selon eux, manque en Europe.

Alain Bassière indique que la lutte contre les régimes fiscaux dommageables ne doit pas handicaper l'Europe et affecter la concurrence légitime et loyale. Il est nécessaire d'avoir une vision d'ensemble pour l'Europe afin qu'elle soit attractive vis-à-vis des autres régions du monde.

Alexia Scott réagit sur ce point en disant que les entreprises auraient **besoin d'une dose de sécurité et de sérénité notamment concernant les prix de transfert**. Cet apaisement serait envisageable si les Etats étaient capables de s'entendre.

Cinquième thème :

Enjeu de la double imposition

Nicolas Doze demande en introduction à **Alain Bassière** quelle est sa perception de la double imposition ?

Alain Bassière indique que son entreprise subit fréquemment cette double imposition, que les redressements en matière de prix de transfert sont de plus en plus fréquents et que la double imposition est croissante. Celle-ci représente un coût supplémentaire et une perte de temps pour les entreprises, alors que **deux tiers de ces situations concernent des pays européens** qui se sont engagés à résoudre le litige, le cas échéant par la voie de l'arbitrage.

Gianmarco Monsellato souligne que 94 % des entreprises en Europe ont déjà connu une double imposition et qu'il y a près de 900 cas d'arbitrages de double imposition non résolus en France, tous avec d'autres Etats européens.

Pour **Philip Kermode**, la solution idéale serait **une harmonisation complète** pour que tous les Etats soient soumis au même régime. Si cette harmonisation n'a pas lieu, il faudra passer par un processus plus « soft » *via* des administrations particulières. L'Union européenne essaye de mettre en place des instruments législatifs afin d'inciter les administrations à voir les choses de la même manière et à faciliter le travail des entreprises.

Pour l'instant, la Commission européenne regarde s'il est possible de faire une proposition pour faire régler les cas de double imposition en obligeant les administrations à parvenir à un résultat équitable dans un laps de temps défini. Il faut soutenir la création de processus robustes et forts.

Il n'existe pas de solution miracle : **il faut une unanimité sur cette question** même si, pour l'instant, les réactions sont plutôt négatives. **Philip Kermode** croit en l'initiative de l'OCDE avec le BEPS et en la puissance d'une coopération des Etats membres de l'Union. Nous sommes donc aujourd'hui dans une situation où il y a une opportunité politique propice aux avancées.

Sixième thème :

Quelles solutions aujourd'hui ?

1. Les avancées des travaux en cours

Nicolas Doze demande si on peut encore être optimiste et si les travaux engagés par la Commission européenne peuvent avancer rapidement ?

Michel Aujean répond sur ce point. Il évoque la complexité et la technicité de la fiscalité qui nécessite une volonté politique d'appréhender tous les enjeux de la fiscalité. Selon lui, afin de créer une volonté politique au sein de l'Union européenne, deux solutions apparaissent :

- Accepter la concurrence exacerbée pour pousser jusqu'au bout la logique et arriver à un point de non-retour où l'Union européenne sera « obligée » de réformer
- Attendre petit à petit une harmonisation au sein de l'Union européenne.

Gianmarco Monsellato, identifie des points d'optimisme :

- La convention d'arbitrage de l'Union européenne – première coopération et accord entre Etats sur des sujets fiscaux
- Les Assises de la fiscalité en France qui reconnaissent qu'il y a trop de taxes en France, affirmation inenvisageable il y a dix ans.

Alexia Scott évoque une solution intermédiaire via des délais maximum accordés aux Etats ou la possibilité de commencer l'ACCIS à quelques Etats pour accélérer le processus.

2. Les règles anti-abus

Concernant le *Country-by-Country Reporting*, **Alexia Scott** et **Alain Bassière** y sont favorables mais s'interrogent sur l'utilisation par les Etats des informations qui seront transmises et sur le fait de donner accès à des informations clés aux concurrents.

Michel Aujean craint lui que les mesures anti-abus ne soient un frein aux investissements et aux initiatives car elles génèrent de l'insécurité.

Pour **Philip Kermode**, il est important que les mesures anti-abus mises en place soient conformes aux traités de l'Union et que les Etats membres adoptent des positions communes pour éviter de créer de l'insécurité.

3. L'ACCIS

Nicolas Doze interroge les intervenants sur l'ACCIS et demande si c'est le début d'un marché commun fiscal ?

Philip Kermode indique que les travaux avancent avec difficulté. Une discussion politique est aujourd'hui nécessaire, les travaux BEPS pourraient permettre de remettre ce sujet dans le débat avec la question de la simplification du marché intérieur concernant les barrières internes. C'est un choix entièrement politique.

Pour **Gianmarco Monsellato**, il sera impossible de rester éternellement avec un marché unique, une devise unique et 28 fiscalités différentes. Arriver à un accord sera donc inévitable mais de grands Etats comme la France et l'Allemagne doivent initier une coopération renforcée à nombre réduit.

Alain Bassière indique que le coût initial pour les entreprises est élevé, en termes d'instrument informatique et de *reporting*. Il faudra voir ensuite comment s'opèrera le contrôle fiscal. Il est donc favorable sur le principe sous réserve que le dispositif soit simple.

Septième thème :

Les nouveaux enjeux fiscaux en Europe

1. L'économie numérique

Nicolas Doze évoque la fiscalité des GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft) et demande quel enjeu cela revêt ?

Pour **Gianmarco Monsellato**, les GAFAM ont développé une propriété intellectuelle aux Etats-Unis. Avec les règles fiscales internationales actuelles, ces entreprises n'ont pas à être imposées dans le pays de consommation.

La France a-t-elle intérêt à se battre pour que ce droit d'imposer ne soit pas à la source au regard de la présence des grands groupes à l'étranger ?

Michel Aujean dit que l'ACCIS offrirait une partie de la solution car elle comprend un facteur « vente » dans la formule de répartition, c'est-à-dire qu'une partie des profits est attribuée à l'Etat dans lequel la vente a été effectuée (cf. décision de la Cour suprême américaine). Mais avec l'ACCIS la vente doit se faire *via* un établissement stable, qu'il faudra définir, en ce cas, pour Google et Amazon. L'OCDE, dans son « Discussion Draft » sur l'économie du numérique, mentionne cette question du lieu à identifier pour cette taxation.

Philip Kermode précise qu'un groupe d'experts travaille à Bruxelles sur ce sujet.

2. Les échanges automatiques d'informations

Pour **Michel Aujean**, cette question concerne plus les finances des particuliers que celles des entreprises. L'objectif étant que les administrations fiscales puissent disposer des informations nécessaires pour mettre en œuvre leur système fiscal. De son point de vue, l'échange d'information est le contraire de l'harmonisation car il permet aux Etats membres de résidence des personnes d'être en mesure d'appliquer leur législation au travers de ces informations. Il donne l'exemple de la clause de la nation la plus favorisée avec l'Autriche et le Luxembourg qui ont signé la FATCA avec les Etats-Unis.

Philip Kermode conclut ce débat sur le fait qu'il y a eu de nets progrès et que le meilleur reste à venir.

A propos de Taj

Taj est l'un des premiers cabinets d'avocats français, spécialisé en stratégies fiscales et juridiques internationales. Il compte aujourd'hui 430 professionnels parmi lesquels 53 associés, basés à Paris, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Perpignan. Ses expertises les plus réputées couvrent la fiscalité internationale et les prix de transfert, les fusions acquisitions, la fiscalité indirecte, le contrôle fiscal et contentieux, la fiscalité de la mobilité internationale, le droit social, le droit des affaires et des entreprises en difficulté.

Taj est membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et s'appuie sur l'expertise de 29 000 fiscalistes de Deloitte situés dans 150 pays.

Pour en savoir plus, www.taj.fr ou www.taj-strategie.fr

A propos de Deloitte dans le monde

Deloitte fait référence à un ou plusieurs cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société de droit anglais (*private company limited by guarantee*), et à son réseau de cabinets membres constitués en entités indépendantes et juridiquement distinctes. Pour en savoir plus sur la structure légale de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses cabinets membres, consulter www.deloitte.com/about.